

Critère des 500 contacts-patients par an nécessaires pour le maintien de l'agrément

4c

- ✦ **Exigence :** 500 contacts-patients par an, dont la preuve doit être fournie au moins une fois tous les cinq ans. Il s'agit donc d'environ deux prestations par jour. Par contacts-patients on entend les visites, consultations, avis qui donnent lieu à une attestation de soins donnés de l'INAMI ou ceux qui sont considérés par une commission d'agrément des médecins généralistes comme équivalents et pour lesquels une preuve peut être apportée.

✦ Critères généraux :

- Il ne s'agit pas ici d'examiner les conditions exigées pour retrouver l'agrément en fonction du type d'activité médicale prestée mais de voir uniquement si le critère 500 contacts-an est rencontré. D'autres critères pour le maintien de l'agrément existent et sont évalués séparément.
- On considère comme contact-patient valorisable hors attestation de soins donnés une dispensation de soins à un patient extrahospitalier qui a compris une anamnèse, un examen, une prescription et qui est consignée dans un dossier individuel.
- Une activité médicale essentiellement préventive n'entre pas dans ce cadre.
- Une activité médicale essentiellement administrative ou spécialisée n'entre pas dans ce cadre.
- Une activité médicale hospitalière n'entre pas dans ce cadre.
- La dispensation des soins valorisable doit être attestée et quantifiée par une autorité si possible médicale responsable de l'institution.
- On ne considère ici que les structures où l'activité valorisable ne donne pas lieu à une attestation de soins donnés (forfait, convention, ...).

✦ Liste des types d'activité où les contacts-patients pourraient être valorisés s'ils sont attestés et quantifiés :

	Communauté française	
1	Médecins qui travaillent au forfait (en maison médicale ou autre)	
2	Poste de garde de médecine générale de population distinct de la garde hospitalière générale	
3	Institutions médico-pédagogiques (IMP pour handicapés, ...)	
4	Centre extrahospitalier drogue et dépendances	
5	Planning familial hors travail à l'acte – IVG (convention)	-----
6	Médecins de prison	
7	Médecins militaires	
8	Médecins travaillant dans une structure de première ligne au forfait type : aéroport, port, ...	
9	Médecins travaillant dans des établissements non hospitaliers type : MRS,	

✦ **Liste des types d'activité où les contacts-patients ne seront pas valorisés (liste non limitative donnée à titre d'exemple) :**

4c

	Communauté française	
1	Médecine scolaire	
2	ONE	Kind
3	Médecine du travail	
4	Médecine d'expertise	
5	Médecine d'assurance	-----
6	Médecine du sport	
7	Médecine de contrôle	
8	Médecine d'industrie (pharmaceutique ou autre)	
9	Recherche médicale	
10	Travail à l'hôpital en salle, en consultation, aux urgences, ...	
11	Toute activité essentiellement préventive ou administrative	
12	Médecines complémentaires non scientifiquement étayées sans attestations de soins donnés	

✦ **Commentaires :**

- Médecins qui travaillent au forfait :
 - Apporter la preuve de la participation à ce type d'activité et la ventilation par médecin.
- Garde de médecine générale distincte de la garde hospitalière ou poste de garde de MG:
 - Les prestations comptent si elles entrent dans le cadre d'un service de garde de médecine générale de population.
 - Attestation du responsable si le travail ne se fait pas avec des attestations de soins donnés.
- Institutions médico-pédagogiques et planning familial-IVG de la communauté française:
 - Une activité médicale compatible avec le travail de première ligne s'y fait (anamnèse, examen, prescription, tenue de dossiers) mais sans attestations de soins donnés (existence de conventions).
 - L'attestation du responsable précisant le nombre de consultations médicales effectuées par le médecin pour les patients peut faire foi.
- Items 4 à 9 :
 - L'attestation du responsable précisant le nombre de consultations médicales effectuées par le médecin pour les patients peut faire foi.
- Médecine scolaire :
 - Critère « anamnèse, examen, prescription, tenue de dossiers » non rempli.
 - La partie des activités de médecine scolaire relèvent de la prévention collective et ne comptent pas comme contact-patient.
- ONE :
 - Critère « anamnèse, examen, prescription, tenue de dossiers » non rempli.
 - La partie des activités de médecine scolaire relèvent de la prévention collective et ne comptent pas comme contact-patient.
- Recherche :